

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 45/2018

Arrêté de circulation

Objet : réfection des allées du cimetière

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 7 janvier 2019 de la Société TRV AVP sis 1 rue Marcel Chabloz à St Martin d'Hères (38400) en vue d'effectuer la réfection des allées du cimetière communal sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TRV AVP est autorisée à effectuer la réfection des allées du cimetière communal sur la commune de Murianette à partir du 18 janvier 2019, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : Les voies concernées sont le chemin de la Briot et le chemin de l'Eglise.

ARTICLE 3 : Les chemins seront coupés à la circulation lorsque cela sera nécessaire. L'accès au cimetière sera quant à lui toujours ouvert au public pendant la durée des travaux. Une signalisation sera installée à cet effet au début du chemin de la Briot et à l'intersection entre le chemin de Petiot et celui de l'Eglise.

ARTICLE 4 : La société TRV AVP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société TRV AVP.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 7 janvier 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société TRV AVP
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjoints

